**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019**

L’an deux mille dix-huit le Vingt-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – PALAORO Andréa - PALIX Dominique – PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine – Mrs DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel –

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – MENIAUD Aline - Mrs BASTIDE Alain - MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric – VIGNAL Dominique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

Madame MENIAUD Aline donne procuration à Madame PALIX Dominique

**ORDRE DU JOUR** :

* Annulation délibération N° 01.16012019,
* Ouverture des crédits d’investissement avant vote du budget,
* Demande de subvention agence de l’eau, réseaux assainissement respect de la charte nationale,
* Transfert de compétence eau et assainissement,
* Allongement de la dette garantie emprunt ADIS,
* Redevance d’occupation du domaine public
* Subvention Amicale Sapeurs-Pompiers,
* Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents et Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant le recrutement d’un agent contractuel dans le cadre d’accroissement d’activité à l’ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son aval.

**Annulation délibération N° 01.16012019** : Madame le Maire rappelle la délibération N° 01.16012019 relative à l’ouverture des crédits d’investissements avant le vote du Budget Primitif 2019 sur le fondement de l’article L1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération doit conformément à cet article préciser le montant et l’affectation des crédits par chapitres et articles.

La délibération N° 01.16012019 étant entachée d’illégalité, elle doit être retirée.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, PROCEDE au retrait de la délibération N° 01.16012019 relative à l’engagement et au mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

**Ouverture des crédits d’investissement avant vote du budget** : Madame le Maire rappelle les dispositions de l’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour l’exécutif d’une collectivité, d’engager liquider et mandater les dépenses d’investissement, jusqu’à l’adoption du budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à la collectivité de procéder à une continuité de paiement dès le début de l’année 2019, Madame le Maire propose d’approuver les ouvertures anticipées des crédits d’investissement listés ci-dessous :

Budget Commune

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant inscrit au BP 2018 | Ouverture anticipée 25 % |
| **Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles** | **23 390** | **5 847** |
| 202 | 23 390 | 5 847 |
| **Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles** | **371 666,42** | **92 917** |
| 2112 | 5 000 | 1 250 |
| 21311 | 10 000 | 2 500 |
| 21312 | 14 803 | 3 701 |
| 21316 | 10 000 | 2 500 |
| 21318 | 101 993 | 25 498 |
| 2151 | 158 314,42 | 39 579 |
| 21534 | 16 056 | 4 014 |
| 21538 | 20 000 | 5 000 |
| 21578 | 5 000 | 1 250 |
| 2183 | 4 000 | 1 000 |
| 2184 | 5 000 | 1 250 |
| 2188 | 21 500 | 5 375 |

Budget Assainissement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant inscrit au BP 2018 | Ouverture anticipée 25 % |
| **Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles** | **19 500** | **4 875** |
| 2031 Frais d’études | 19 500 | 4 875 |
| **Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles** | **66 193,09** | **16 548** |
| 21532 Réseaux assainissement | 64 693,09 | 16 173 |
| 2154 Matériel industriel | 1 500 | 375 |

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents.

**Demande de subvention agence de l’eau, réseaux assainissement, respect de la charte Nationale**: Suite à notre demande de subvention dans le cadre des travaux de réseaux d’assainissement auprès de l’Agence de l’Eau, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer sur la charte..

Le Conseil Municipal après délibération décide à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de travaux de réseaux d’assainissement eaux pluviales et eaux usées route des Grads évalué à 1 820 000 € HT,

DE REALISER cette opération d’assainissement collectif, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,

DE MENTIONNER dans les pièces du dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’assainissement,

DE SOLLICITER l’aide de l’Agence de l’Eau pour la réalisation de cette opération.

**Transfert de compétence eau et assainissement** : Vu la loi n° 2015-991 du 15 août portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 aout 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

* D’une part, que les communes membres d’une communauté de communes peuvent s’opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s’opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s’opposer au transfert de ces deux compétences ou de l’une d’entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

* Et d’autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n’est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l’espèce, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Aussi afin d’éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019 s’opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

DECIDE de s’opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**Allongement de la dette garantie emprunt ADIS** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du groupe ADIS sollicitant un allongement de la dette des emprunts souscrits en 1995 et 1996 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des logements sociaux dans le cadre des mesures du plan logement. Cet allongement de dette permettra à cet organisme de maintenir un rythme de production de logements locatifs sociaux et d’entretenir le parc existant.

SA HLM ADIS, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération initialement garanti par la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l’emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l’article 2 et référencée à l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d’entre elles à l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la dite ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s’appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l’annexe à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l’emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité S’ENGAGE jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Redevance d’occupation du domaine public** : Madame le Maire expose que le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux électriques et gaz a été revalorisé pour l’année 2019 de 3,05 % par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité FIXE la redevance forfaitaire à 209 € pour l’année 2019, AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**Subvention Amicale Sapeurs-Pompiers** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle pour l’organisation du concert ‟  années 80 ” à l’occasion des 80 ans de l’Amicale. Après débat, 2 élues seulement sont favorables à l’octroi d’une subvention. Des éléments complémentaires seront demandés et la demande sera réétudiée après la manifestation au vu du résultat financier de l’opération.

**Recrutement agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent

à temps non complet pour faire face aux travaux printaniers (tonte, débroussaillement, taille) à compter du 01 Avril.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (contrat d’une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Madame le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité est autorisée pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité sur les grades suivants : adjoint technique et adjoint administratif, dans les conditions fixées par l’article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette décision est prise à l’unanimité des membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Mur de soutènement Champferratier** : suite à l’envoi du compte rendu de la société GINGER-CEBTP le propriétaire, par courrier du 02 Février, nous indique qu’il a pris en compte les conclusions de l’étude, qu’il a déjà procédé à l’enlèvement de matériaux susceptibles de créer une poussée affectant l’ouvrage de manière à mettre fin durablement

au risque de péril et enfin qu’il demande à l’entreprise qui a effectué les travaux de justifier techniquement de la conformité de l’ouvrage aux règles de l’art.

**Recours administratif** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’une requête en annulation déposée par Monsieur et Madame CHEVAT auprès du Tribunal Administratif de Lyon en date du 20 Décembre 2018. Cette requête tend à annuler la décision du Conseil Municipal du 17 Octobre de ne pas prendre en charge les travaux complémentaires demandés.

Un mémoire de défense va être préparé.

**Point sur les travaux** : L’adjoint en charge de la voirie fait le point sur les travaux en cours : trottoir le long de la RD 422, grille au quartier Champferratier, déviation des eaux pluviales route de Chomérac. Par ailleurs une conduite d’eaux d’irrigation est déviée sur la route du Temple et les travaux pour le passage de la fibre se poursuivent.

**Utilisation de la piste par des camions de fort tonnage** : le Conseil Municipal reste sur sa position, aucune dérogation ne sera octroyée.

**Fossé du pont d’Audes au moulin de Payre** : un courrier de remerciements est adressé pour le nettoyage par les services techniques de ce fossé, des arbustes se développent et un nettoyage plus important par les brigades vertes sera réalisé.

**Association Espoir** : un courrier de remerciements est adressé pour la subvention allouée.

**Déroulement du grand débat National** : Madame le Maire rappelle la tenue du Grand débat National demain à 20 Heures à la salle des fêtes Jean Marius. L’organisation est présentée.

**Déplacement cabine téléphonique** : elle sera installée dans la cour vers la bibliothèque il faudra prévoir une dalle béton pour la fixer au sol.

**Bibliothèque** : une réunion est programmée avec les services de la communauté de communes à Baix.

**Ordures Ménagères** : un container supplémentaire a été installé à la Fabrique de Vincent, on peut malheureusement constater que le tri des déchets n’est pas réalisé, un rappel aux habitants sera effectué.

**Prêt salle du réfectoire** : pour le moment ce prêt n’est pas possible, en effet il faut pouvoir fermer la cuisine. La salle sous la Mairie peut être mise à disposition, une insonorisation serait nécessaire.

**Dates à retenir** : Commission des finances : Mercredi 27 Mars à 17 Heures pour préparer le budget primitif, le Conseil Municipal ne souhaite pas l’augmentation des taxes communales.

Prochain Conseil Municipal : le mercredi 10 Avril à 18 Heures pour voter le Compte Administratif 2018 et le Budget Primitif 2019.

**Danses Latines** : félicitations à Quentin et Manon Zazio pour leur titre de Champion de région PACA 2019 et Vice-champion de région pour Romain et Emma.

Séance levée à 22 Heures.

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 28 Février 2019,

Madame le Maire,